

## Rapport d'orientation budgétaire 2020

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux établissements autonomes des communes de plus de 3 500 habitants d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est porté à la connaissance des administrateurs.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les évolutions des masses budgétaires prévues pour l'année 2020. Le détail des dépenses et des recettes prévisionnelles sera présenté au moment du vote du budget.

### Contexte financier

Préalablement à ce débat, il convient de rappeler le contexte difficile, au niveau national, auquel les villes sont confrontées depuis 2014.

Les difficultés financières sont occasionnées, en particulier, par la baisse des aides de l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), et la hausse du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Au niveau local, ces éléments financiers nécessitent d'établir avec prudence le budget 2020 du CCAS de MONTUEL.

En effet, la ville de MONTLUEL subit la même conjonction de mesures qui impacte fortement ses moyens financiers.

Ainsi, depuis 2014, la D.G.F. de la commune de Montluel est passée de 864 516 € à 477 232 €, et les reversements de fiscalité (FPIC et loi SRU) ont évolués de 54 531 € à 147 020 €.

Ces évolutions ont nécessité la mise en place d'un plan d'économies budgétaires conséquent au niveau de tous les services de la ville, y compris le CCAS.

Même si la Loi de Finances 2020 prévoit une certaine stabilité de la DGF globale et du FPIC, le budget 2020 de la ville de Montluel a été élaboré avec prudence.

## Les éléments de prospective budgétaire 2020

### Section de fonctionnement

Le total de la section de fonctionnement est proposé pour un montant de 208 330 €, soit une baisse de 1,92 % par rapport au budget primitif 2019.

#### *Dépenses de fonctionnement*

#### Chapitre 011 : 132 430 €

Les charges à caractère général diminuent de 4,49 %. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Les crédits relatifs à certains achats et prestations de services sont ajustés aux besoins réels de fonctionnement,
- Des rémunérations d'intermédiaires propres à l'année 2019 (évaluation de la résidence autonomie) ne sont pas reconduites.

#### Chapitre 012 : 49 500 €

Augmentation de 5,32 % des charges de personnel :

- La quote-part des salaires relatifs au PRE est revalorisée selon le taux d'emploi des agents.

#### Chapitre 65 : 7 300 €

Les autres charges de gestion courante, comprenant principalement les subventions aux associations locales (maintenues à l'identique), et les aides et secours de toute nature.

#### Chapitre 67 : 2 500 €

Les dépenses exceptionnelles intègrent principalement pour 2020 une provision pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

#### Chapitre 042 : 16 600 €

Les dotations aux amortissements des biens augmentent du fait de l'intégration des immobilisations acquises en 2019 et amorties dès 2020.

### *Recettes de fonctionnement*

Elles comprennent principalement les prestations de service (portage des repas), les subventions (ACSE, commune de Montluel), les loyers, et le résultat antérieur reporté. Afin d'équilibrer le budget primitif 2020, les évolutions suivantes sont proposées :

Chapitre 70 : 34 500 €

Une légère augmentation des prestations de portage des repas est prévue.

Chapitre 74 : 59 500 €

La subvention attendue de l'ACSE dans le cadre du PRE est évaluée à 29 500 €. Elle finance environ 70 % des dépenses du PRE estimées à 42 350 € pour 2020.

La subvention communale a été sollicitée à hauteur de 30 000 €. Cette recette finance environ 30 % des dépenses du PRE (soit 12 850 €), le solde étant affecté aux autres activités du CCAS.

Chapitre 75 : 96 044 €

Les recettes de loyers sont relativement stables.

Chapitre 77 : 500 €

Les prévisions de produits exceptionnels sont maintenues à l'identique.

Chapitre 002 : 17 786 €

L'excédent antérieur reporté de l'exercice 2019 comprend le résultat cumulé à fin 2018, d'un montant de 19 230 €, duquel est déduit le résultat déficitaire de l'exercice 2019, qui est de 1 444 €.

### Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 200 042 €.

#### *Dépenses d'investissement*

Les possibilités d'investissement sont de l'ordre de 197 042 € (travaux sur bâtiments ou achats de biens meubles et immeubles). Les remboursements de dépôts de garantie s'élèvent à 3 000 €.

Parmi les principaux achats prévus sur 2020, il convient de noter :

- Un immeuble de rapport pour 170 000 €,
- Des aménagements de bâtiments ou des achats de biens meubles pour un montant maximum de 27 042 €.

#### *Recettes d'investissement*

Les recettes prévisibles en 2020 sont les suivantes :

- La vente de tènement immobilier « Au Pétrin des Saveurs », rue Notre Dame des Marais, pour 150 000 €,
- les amortissements des biens pour 16 600 €,
- les encaissements de dépôts de garantie pour 3 000 €,
- le solde d'exécution reporté de 2019, soit 30 442 €.

A MONTLUEL, le 10 février 2020.